

## CHRISTIAN BENARD EXPERTISE COMPTABLE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 300 000 euros

Siège Social : 25 Rue Gabriel Vallée

27300 BERNAY

R.C.S. BERNAY 310 187 554

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 16 JUILLET 2026

Du procès-verbal des décisions unanimes des associés de la Société, en date du 16 juillet 2026, il a été littéralement extrait ce qui suit :

L'an deux mille vingt-six,

Le 16 juillet,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée CHRISTIAN BENARD EXPERTISE COMPTABLE, (ci-après « **La Société** ») au capital de 300.000 euros, divisé en 8000 parts sociales de 37,50 euros chacune, se sont réunis au siège de la Société.

La séance est présidée par Monsieur Nicolas CRIBIER, cogérant.

Le Président constate que sont présents :

|                                                  |                   |
|--------------------------------------------------|-------------------|
| - La Société HOLDING B.D.B., propriétaire de     | 7.995 parts       |
| Représentée par Monsieur Dominique Duval         |                   |
| - Monsieur Dominique DUVAL, propriétaire de      | 1 part            |
| - Monsieur Benoît BOUCLY, propriétaire de        | 1 part            |
| - Monsieur Nicolas CRIBIER, propriétaire de      | 1 part            |
| - Monsieur Sébastien DONRONT, propriétaire de    | 1 part            |
| - Monsieur Christophe LALOUETTE, propriétaire de | 1 part            |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>8000 parts</b> |

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des 8000 parts composant le capital social. La collectivité des associés peut ainsi valablement décider unanimement.

[...]

Le Président rappelle que l'ordre du jour des décisions unanimes est le suivant :

#### ORDRE DU JOUR :

- 1- [...]
- 2- Modification corrélative des statuts,
- 3- Démission de Monsieur Dominique DUVAL de son mandat de cogérant, sous réserve de la réalisation de la cession,
- 4- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Cela étant exposé, la collectivité des associés adopte unanimement les décisions suivantes :

**PREMIERE DECISION :**

[...]

**DEUXIEME DECISION :**

*Modification corrélative de l'article 7 des statuts sociaux*

La collectivité des associés, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession de part autorisée,

**décide** que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

**« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES »**

1. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000€), divisé en 8000 parts de 37,50 euros chacune, numérotées de 1 à 8000, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

|                                                                                           |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>- Monsieur Benoît BOUCLY</b><br>1 part sociale, numérotée 2, ci                        | 1 part       |
| <b>- Monsieur Nicolas CRIBIER</b><br>1 part sociale, numérotée 3, ci                      | 1 part       |
| <b>- Monsieur Sébastien DONRONT</b><br>1 part sociale, numérotée 4, ci                    | 1 part       |
| <b>- Monsieur Christophe LALOUETTE</b><br>1 part sociale, numérotée 5, ci                 | 1 part       |
| <b>- Société HOLDING B.D.B.</b><br>7 996 parts sociales, numérotées 1 et de 6 à 8 000, ci | 7 996 parts  |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social :                               | 8 000 parts. |

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME DECISION :**

*Constatation de la démission d'un cogérant sous réserve de la réalisation de la cession*

La collectivité des associés a pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Dominique DUVAL de son mandat de gérant à effet du 31 juillet 2026, sous réserve de la réalisation de la cession de part autorisée et de sa renonciation à toute indemnité au titre de la cessation de ce mandat à l'exception de sa rémunération due jusqu'à la fin de son mandat, et,

**Prend acte** de la cessation de son mandat social et du retrait de l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes au sein de la Société à effet du 31 juillet 2026.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs en vue des formalités*

La collectivité des associés **confère** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**CLOTURE**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par voie électronique, par l'ensemble des associés.

|                                      |                                                                   |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Monsieur Dominique DUVAL</b>      | <b>Monsieur Nicolas CRIBIER</b>                                   |
| <b>Monsieur Benoit BOUCLY</b>        | <b>Pour la Société Holding B.D.B<br/>Monsieur Dominique DUVAL</b> |
| <b>Monsieur Christophe LALOUETTE</b> | <b>Monsieur Sébastien DONRONT</b>                                 |